



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

Rémunération au mérite

Dans la conférence de presse du 16 janvier du président de la République, les fonctionnaires n'ont mérité qu'une phrase. Et quelle phrase ! C'était pour annoncer qu'une partie de leur rémunération dépendrait de leur mérite.

En effet, le gouvernement prépare un projet de loi Fonction Publique qui constitue une nouvelle attaque contre les droits des fonctionnaires.

FO rappelle sa totale opposition au salaire au mérite porté par ce projet de loi.

De quoi s'agit-il ? S'appuyant sur le « rapport Peny et Simonpoli » de mars 2022, la loi « pour la confiance et l'engagement dans la fonction publique » poursuit un objectif : individualiser complètement la rémunération des fonctionnaires.

Jusqu'à présent la rémunération des fonctionnaires dépend d'une règle commune à tous : chaque fonctionnaire est placé sur une grille indiciaire en fonction de son grade, souvent acquis par concours. Sa rémunération augmente automatiquement avec son ancienneté.

Selon Stanislas Guérini, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, il s'agirait de « récompenser les agents en fonction de leur engagement ». Deux agents occupant le même poste pourraient ainsi percevoir une rémunération différente en fonction de l'engagement dont ils font preuve dans leur travail, à la discrétion de leur employeur. C'est dans cette optique que Stanislas Guérini souhaite créer une prime d'intéressement et de participation collective, à la manière du secteur privé et également définie par les employeurs, en y intégrant des critères inédits – notamment écologiques –, avec, par exemple, la possibilité de les intégrer "dans le calcul de la prime des agents chargés des espaces verts, en fonction de leur usage raisonné des engrais chimiques". D'autres critères sont cités, comme la modulation des horaires par les agents d'accueil "pour assurer le service d'un plus grand nombre d'utilisateurs". L'absentéisme pourrait également jouer sur le montant de l'intéressement. Enfin, comme dans le privé, le ministre reparle de son souhait d'ouvrir des négociations salariales annuelles.

Nos grilles de rémunérations figurent dans le statut de la Fonction Publique. Cette attaque est une attaque frontale contre le statut.

Le Président de la République et son gouvernement seraient bien avisés de relire l'origine et les fondements du statut général des fonctionnaires. Ceux-ci ne perçoivent pas de salaire, mais un traitement pour service fait, garantie fondamentale par le législateur, il n'y a donc nulle notion de mérite en termes de rémunération.

La rémunération au mérite sous entendrait donc que ces agents dont le Président de la République et tant de ministres ont vanté la valeur et le dévouement lors des différentes crises (attentats, Covid, catastrophes naturelles, etc.) ne devraient pas avoir une augmentation générale des salaires mais une prime pour quelques-uns. Prime qui par ailleurs ne rentre pas en compte dans le calcul de la retraite.

Le mérite, la performance, le partage de la valeur, sont des éléments de langage bien connus dans le monde de l'entreprise mais ne peuvent pas avoir le même sens dans la Fonction publique. La Fonction publique ne se gère pas comme une Start-up.

La fonction publique rend un service essentiel aux usagers, garantit la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire et n'a pas vocation à être rentable, ni à faire des bénéfices, ni à satisfaire des actionnaires.

C'est fort de ce concept que la rémunération dépend du service rendu en cohérence avec les missions statutaires des agents, leur grade et leur échelon.

Le gouvernement Macron voudrait faire tourner la roue de l'histoire à l'envers, à savoir individualiser le salaire des fonctionnaires pour organiser la baisse de la valeur de leur force de travail. Le mécanisme de cette individualisation fait dépendre la rémunération du poste de travail occupé et non plus de la position dans les grilles de qualification (grille indiciaire) et donc de la qualification. En réalité, c'est l'intégration du virus de l'individualisation dans le corps sain du traitement fondé sur le droit collectif.

Bien évidemment ceci se fera à enveloppe fermée. Il y aura donc peu de gagnants et une grande majorité de perdants. Ce projet engendre une tentative de division des fonctionnaires par le gouvernement.

FO s'oppose à toute forme d'individualisation des rémunérations et demande le retrait de ce projet de loi, qui doit être combattu dans l'unité.

A l'opposé de cette individualisation des rémunérations, FO Fonction Publique revendique :

- l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice ;**
- le rattrapage des 27% perdus depuis 2000 ;**
- l'amélioration de la grille indiciaire permettant à chaque fonctionnaire de vivre dignement tout au long de sa carrière.**